

Conditions générales de livraison et de paiement

Nordalu GmbH

1. Conclusion du contrat et contenu du contrat

Les présentes Conditions générales de livraison et de paiement font partie intégrante de tous les contrats. Nous ne sommes pas tenus aux conditions d'achat de l'acheteur, même si nous n'y objectons pas expressément et que l'acheteur ne consent pas expressément à nos Conditions générales de livraison et de paiement. L'acheteur consent à ce que l'exécution des ordres confirmés par nos soins puisse également revenir à des tiers. La réception de la livraison ou de la première livraison partielle fait dans tous les cas office d'acceptation des présentes dispositions et de la confirmation de l'ordre. La résiliation, les modifications ou les conventions annexes requièrent notre confirmation écrite ; les accords oraux ne sont pas valables. La nullité de parties individuelles du contrat ne porte pas atteinte à la valeur juridique des autres parties du contrat. L'approvisionnement en matières premières reste réservée, cela signifie que nous garantissons la livraison uniquement si un approvisionnement nécessaire à la fabrication de matières premières est possible au prix valable au jour (date) de la confirmation de l'ordre. Nous ne sommes pas obligés d'envoyer la marchandise vendue sur le territoire national vers les pays étrangers, et vice-versa. Nous sommes autorisés à demander une preuve de l'exportation. Toutes les offres sont sans engagement. Toutes les indications de dimensions et de poids figurant dans les offres sont calculées théoriquement et sans engagement.

2. Prix

Tous les prix s'entendent nets et hors TVA et sans emballage, départ usine, sauf confirmation expressément écrite. Les prix sont basés sur le cours du LME. Si les prix des matières premières, matières auxiliaires, des salaires et des traitements, des chargements et des redevances viennent à être modifiés après conclusion du contrat et jusqu'à la date fixée de la livraison, nous sommes alors autorisés à appliquer une augmentation des prix correspondante. Concernant les opérations dites de transformation, nous ne sommes tenus aux prix et conditions convenus que si nous disposons du matériel de transformation nécessaire avant l'exécution du contrat. Le paiement de parts de coûts pour les outils ne donne pas à l'acheteur le droit d'acquisition des outils. Ceux-ci demeurent notre propriété sans préjudice d'éventuelles revendications de l'acheteur. Concernant les marchandises commandées par ordre sur appel, nous sommes autorisés à facturer au prix journalier ou à supprimer les appels dépassant la quantité commandée.

3. Fret et emballage

Concernant le fret et l'emballage, les accords passés entre l'acheteur et NordAlu s'appliquent. Les emballages réutilisables usuels (caisses grillagées, palettes polyvalentes, etc.) sont prêts à l'acheteur et demeurent la propriété de NordAlu. Dans la mesure où cet emballage n'est pas renvoyé dans les 3 mois dans un état irréprochable franco de port et sans frais, la facturation des frais d'emballage est effectuée immédiatement et sans retenue. Les emballages spéciaux sont facturés et ne sont pas repris.

Nous disposons d'une autorisation pour la fabrication d'emballage en bois conformément à la norme IPPC 7 ISPM n° 15, sous le numéro d'enregistrement DE-SH1-490010.

4. Enlèvement

Si la marchandise doit être contrôlée selon des conditions spéciales, l'enlèvement est effectué chez nous. Les coûts d'enlèvement professionnels sont à notre charge, les frais personnels de voyage et de séjour, les taxes administratives ou autres contractées par l'acheteur lui incombent. Si l'enlèvement n'a pas lieu chez nous, la marchandise est considérée comme enlevée dès qu'elle quitte l'usine.

5. Transfert des risques

Les risques sont supportés par l'acheteur, dès lors que la marchandise quitte notre usine ou qu'elle est mise à disposition de l'acheteur lorsqu'elle est enlevée par ses soins. Si la marchandise est traitée par un tiers sur ordre de NordAlu, le risque est transféré à l'acheteur, dès que la marchandise quitte l'usine du sous-traitant. Nous ne sommes responsables des dommages se produisant pendant le transport que si un constat des faits conforme nous est présenté (§438 al. 2. HGB, Code du commerce allemand). Si la marchandise est reprise pour des motifs dont nous ne sommes pas responsables, l'acheteur supporte le risque jusqu'à la réception par nos soins.

6. Responsabilité pour défauts

La qualité de la marchandise que nous livrons est conforme au contrat, conformément aux normes européennes DIN EN 573-3, 486, 755+1202. Les surfaces recouvertes par Eloxal nécessitent des points de liaison et un enlèvement de matière. Les quantités (nombre d'unités, poids) sont indiquées à titre approximatif. Les écarts de valeurs suivants sont tolérés sans que le prix n'en soit modifié :

Pour la livraison de

a)	1 000 kg et plus	+ 10 %
moins		
b) de	1 000 kg à 500 kg	+ 12 %
moins		
c) de	500 kg à 100 kg	+ 15 %
moins		
d) de	100 kg à 50 kg	+ 25 %
e) moins	50 kg à 25 kg	+ 50 %
de		

Nonobstant un devoir de réclamation antérieur prévu par la loi, les contestations doivent être formulées dès constatation du vice, par écrit au plus tard deux semaines après réception de la marchandise. Trois mois après la livraison, la responsabilité pour vices cachés est exclue.

Si l'acheteur ne met pas à disposition immédiatement des échantillons de la marchandise concernée, il perd tous ses droits à réclamation pour défaut. Les réclamations pour défaut sont exclues si elles ne sont pas effectuées par voie judiciaire quatre semaines après le rejet de la réclamation. Le traitement professionnel d'une réclamation ne constitue pas un rejet des dispositions énoncées. Si les réclamations sont justifiées, un remplacement sans frais et sans port est fourni à la destination initialement prévue, pour les vices sur les marchandises, uniquement si le matériel défectueux dépasse de 5 % la quantité de livraison et que les pièces défectueuses sont restituées. La livraison de remplacement peut être subordonnée à la restitution de la marchandise incriminée, à nos frais. Si la livraison de remplacement est également défectueuse, l'acheteur n'a pas le droit à une réduction ou à une réhabilitation. Le remplacement se fait de la manière suivante : poids contre poids et article contre article.

Les autres réclamations, telles que réhabilitation, réduction, remboursement de dommages, perte de bénéfices, pénalités contractuelles, salaire, etc. sont exclues. Les livraisons partielles défectueuses ne peuvent donner lieu à d'autres droits concernant les livraisons partielles restantes. Les livraisons suivantes ne peuvent être affectées par les vices qui sont connus ou devaient être connus de l'acheteur au moment de l'envoi de livraisons partielles déjà réceptionnées. Nous pouvons refuser de réparer les vices tant que l'acheteur ne satisfait pas aux engagements issus du contrat de livraison. Le conseil technique ainsi que toutes les indications y afférentes par nos soins ou par des personnes agissant pour nous sont données à notre meilleure connaissance, toutefois sans engagement et à l'exclusion de toute responsabilité.

7. Droits de propriété de tiers

Si des livraisons sont effectuées selon les dessins ou autres données de l'acheteur, violant les droits de propriété de tiers, l'acheteur nous libère de toute réclamation. En cas de violation du contrat par l'acheteur, ses droits de propriété ne s'opposent pas à une utilisation de la marchandise par nos soins conforme au contrat.

8. Délais de livraison, d'enlèvement et d'appel

Les délais de livraison s'appliquent au moment du départ de l'usine. Ils sont valables à titre indicatif. Si une date de livraison dépasse un délai de quatre semaines, l'acheteur est tenu de nous fournir un nouveau délai de livraison raisonnable. Si nous ne sommes pas non plus en mesure d'honorer notre engagement de livraison d'ici l'échéance du délai supplémentaire de livraison, l'acheteur a uniquement le droit de résilier le contrat. La résiliation du contrat doit immédiatement être formulée par écrit.

En cas de conflit du travail, force majeure, perturbations de l'exploitation, retards de la livraison de matières premières et auxiliaires et autres événements inévitables, que ceux-ci se produisent chez nous ou nos sous-traitants, le délai de livraison est prolongé dans une mesure raisonnable, tant que la livraison ou la prestation restent possibles. Si la livraison ou la prestation sont impossibles en raison de ces circonstances, nous sommes alors libérés de notre engagement de livraison. Dans ce cas, les prétentions en dommages-intérêts pour non-exécution ou en raison de la livraison retardée sont exclues. Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles. L'acheteur ne peut faire valoir aucun droit dérivant des autres livraisons partielles. Si un délai de réception est convenu, nous avons le droit d'effectuer la livraison au-delà de l'échéance, mais n'y sommes pas tenus. Les appels et spécifications des différentes livraisons partielles doivent être effectués dans des délais et quantités aussi identiques que possible, dans le laps de temps le plus proche, pour permettre une production et une livraison conformes dans les délais stipulés par le contrat. Si aucun délai n'est défini pour la répartition, une période de trois mois est convenue. En l'absence d'appels téléphoniques ou d'informations s'ils sont trop tardifs, nous avons le droit, dans le cas où un délai supplémentaire n'a pu être fixé, d'exiger des dommages-intérêts pour non-exécution ou de résilier le contrat. Les coûts d'outillage présentés doivent être remboursés sans retenue sur présentation de la facture, dans la mesure où aucun autre règlement écrit n'a pu être trouvé. Une période d'amortissement éventuelle des coûts d'outillage s'élève à deux ans au plus après émission d'une confirmation de l'ordre pour les outils concernés, dans la mesure où aucun autre règlement écrit n'a pu être trouvé.

9. Base de crédit

Si des doutes surviennent quant à la solvabilité présumée de l'acheteur sur la base de renseignements laissant penser que l'octroi d'un crédit du montant calculé dans l'ordre n'est pas sans risque ou s'il existe des faits pouvant susciter des doutes, comme par exemple l'exécution forcée, la cessation de paiement, la comparaison, la faillite, le transfert, le gage ou la cession de marchandises, de stocks ou de créances etc. ou si des factures exigibles ne sont pas réglées par l'acheteur malgré une mise en demeure, nous sommes autorisés à exiger une avance de paiement, une garantie ou un règlement en espèces sans prendre en compte les accords précédents ou à résilier le contrat ou réclamer des dommages-intérêts pour non-exécution. Sous les mêmes conditions, nous avons le droit à tout moment de nous rendre à l'entrepôt de l'acheteur, de reprendre la marchandise sous réserve de propriété contre facturation du montant de la revente et de la garantir aux frais de l'acheteur sous une forme qui lui paraît adaptée ou d'interdire la revente de la marchandise sous réserve et d'exiger de communiquer les opérations de crédit.

10. Réserve de propriété

L'intégralité des marchandises livrées par nos soins demeure notre propriété jusqu'à exécution complète de tous les engagements commerciaux au moment de la livraison ou des créances futures. La réserve de propriété demeure également si certaines créances sont inscrites dans une facture de compte courant et que le solde est calculé et accepté. Si nos marchandises sont mélangées ou combinées à d'autres marchandises, nous devenons copropriétaires des parts à la valeur correspondante, même si les autres marchandises sont considérées comme la chose principale. L'acheteur effectue un traitement ou une transformation de nos marchandises sans qu'il en découle des engagements pour nous. Si les marchandises sont transformées de telle sorte que notre propriété les concernant soit annulée, nous acquérons la propriété de la nouvelle chose, avec la part correspondant à nos marchandises.

En cas de vente des marchandises nous appartenant entièrement ou en partie, la créance sur le prix d'achat de la vente nous est cédée d'ores et déjà à concurrence du montant de la part de la valeur sur le prix total de la vente. L'acheteur accepte les rémunérations reçues (choses, espèces ou créances bancaires) comme notre propriété. Toutes les choses (marchandises, argent, etc.) qui nous appartiennent entièrement ou en partie doivent être conservées séparément par l'acheteur. Si un transfert est nécessaire, celui-ci est alors remplacé dans la mesure où les marchandises sont conservées à titre gratuit par l'acheteur. Si la valeur des garanties dépasse nos créances de plus de 10 %, nous sommes tenus, sur demande de l'acheteur ou d'un tiers affecté par un gage excessif, de débloquer les garanties, à notre gré. L'acheteur n'est pas autorisé à mettre en gage nos marchandises ou céder les garanties. Tout accès de tiers doit nous être signalé immédiatement en remettant les documents nécessaires à l'intervention. Les frais de l'intervention sont à la charge de l'acheteur. L'exercice du droit de réserve de propriété comprenant les demandes de remise de document n'est pas considéré comme une rupture du contrat.

11. Conditions de paiement

L'acheteur n'est pas autorisé à retenir ou à compenser des paiements, même en cas de réclamations, dans la mesure où il ne dispose pas de droits incontestés ou reconnus juridiquement.

Le paiement des factures doit être effectué net et sans escompte, dans les 30 jours à compter de la date de facturation. Les déductions pour paiement comptant entre l'acheteur et NordAlu doivent être convenues séparément et par écrit. Les traites ne sont acceptées que sur accord préalable et à titre de paiement et sous réserve de possibilité d'escompte. Si le paiement est effectué sous forme de traites, de chèques ou autres ordres de paiement, les frais de l'escompte et du recouvrement reviennent à l'acheteur et doivent être payés sans délai. Nous sommes autorisés à utiliser les paiements de l'acheteur pour d'autres créances, et ce sans son accord. Si les conditions de paiement ne sont pas respectées, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'ensemble de nos créances sont exigibles immédiatement en espèces, sans tenir compte des traites acceptées. L'acheteur se trouve également en retard sans mise en demeure. Il s'engage à fournir des garanties adaptées pour toutes les créances, en particulier les charges grevant un fonds, les cessions de créances, etc. Conformément au chiffre 10, l'acheteur n'est pas autorisé à vendre nos choses en propriété individuelle ou en copropriété et doit nous les transmettre sur demande. La restitution ne porte pas atteinte au droit réel des tiers. L'acheteur doit conserver séparément pour nous les paiements sur les créances qui nous sont cédées, nous les transférer immédiatement et céder les montants proportionnels des avoirs postaux et sur les comptes bancaires. Nous sommes autorisés, sans préjudice d'autres droits, à exiger des intérêts de retard à hauteur des intérêts usuels du droit minimal entre l'échéance et le paiement. En outre, nous sommes également autorisés à résilier le contrat sans délai supplémentaire et sans menace de refus (§326 BG B), ou à exiger des dommages-intérêts pour non-exécution.

12. Lieu d'exécution et for judiciaire

Le lieu d'exécution pour tous les engagements découlant des opérations de livraison et le for judiciaire pour tous les litiges en rapport avec les opérations de livraison sous forme de traite ou de chèque est exclusivement le siège de notre société. À notre demande, nous pouvons en cas de compétence matérielle du tribunal de grande instance (Landgericht), nonobstant la valeur litigieuse, faire appel au tribunal de première instance (Amtsgericht). Les relations entre nous et l'acheteur sont soumises exclusivement au droit de la République fédérale allemande.

Nordalu GmbH